

Les subsides

C'est très encourageant. Même si le dernier employé de Woods Gordon n'a jamais franchi la porte d'un bureau du ministère du Revenu national, il est sans doute mieux au courant de ce qui se passe là-dedans que le ministre qui refuse systématiquement de nous dire pourquoi des quotas ont été imposés. Et pourquoi sommes-nous préoccupés par l'existence de ces quotas? Pourquoi sommes-nous préoccupés du fait que les vérificateurs de l'impôt soient tenus de percevoir des recettes supplémentaires? C'est pour la meilleure des raisons. Les contribuables qui relèvent de ces bureaux régionaux sont malheureusement obligés de payer des sommes qu'ils ne doivent peut-être pas. Pourquoi? A cause de l'établissement d'un système de quotas qui incite les vérificateurs, dans leur intérêt propre, à faire de nouvelles évaluations, afin d'obtenir de l'avancement et une meilleure rémunération. C'est comme s'ils recevaient une commission pour chaque nouvelle augmentation. C'est un affront au système. Nous accomplissons notre devoir. Je demande maintenant aux ministériels de faire de même.

M. Fisher: Je n'aurai qu'un bref commentaire, monsieur le Président. Je ne peux m'empêcher de répondre aux arguments du député de York-Nord (M. Gamble). Il a complètement déformé mes propos en soulevant le cas de certains contribuables. Ramenons les choses à de justes proportions. Quand j'ai cité le cas d'une famille de ma circonscription, ce n'était pas pour les motifs qu'il m'a prêtés par la suite. Peu m'importe combien de voitures les gens possèdent. Peu m'importe où ils habitent, combien ils ont d'argent ou toute autre chose du genre. Mais je dois intervenir s'ils se financent avec l'argent qu'ils doivent au gouvernement du Canada et à leurs compatriotes. Voilà à quoi se résumait ma petite histoire. Et en outre, je voulais montrer qu'il était possible de déformer un cas individuel afin de prouver son argument.

6 (1720)

C'est ce que le député a fait dans le cas que j'ai soulevé et c'est aussi ce que d'autres députés ont fait. Voilà pourquoi j'estime que nous ne devrions pas soulever des cas de ce genre. Pourquoi introduire à la Chambre les affaires de personnes qu'on peut identifier, pour en arriver à nos fins. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Le député a à sa disposition d'autres moyens de défendre des cas particuliers. Le député sait fort bien qu'il lui est possible comme le fait régulièrement le député de Bow River (M. Taylor), d'avoir recours à des cas anonymes pour définir un principe. C'est un procédé valable, mais je ne peux admettre que l'on invoque des cas individuels pour porter ensuite des accusations générales. C'est ce que je voulais démontrer.

M. Gamble: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances condamne ses propres méthodes. Je les ai condamnées tout comme lui, ce qui fait que nous nous entendons sur ce point. Il n'en reste pas moins que, sauf erreur de ma part, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances n'a probablement pas mon expérience en droit fiscal. Je le prie donc de vérifier auprès d'autres personnes s'il n'est pas exact que le simple fait d'émettre un avis de cotisation ne signifie pas nécessairement que l'impôt sera payé en fin de

compte. Il nous a donné un exemple, mais il a omis de dire qu'il se peut que le contribuable n'ait jamais à payer cet argent. Il ne s'agit pas d'emprunter de l'argent au ministère du Revenu national ou au gouvernement du Canada. Il se peut très bien qu'une cotisation ait été mal calculée à cause de l'existence d'un quota ou d'un évaluateur fiscal qui a fait preuve d'un zèle outrancier dans l'espoir d'obtenir une promotion. Voilà la véritable question.

M. Fisher: Monsieur le Président, le député a tout à fait raison de faire valoir ce point. Au cours de la période de questions et réponses qui a suivi mes remarques, j'ai reconnu le bien-fondé d'une bonne partie des propos qu'il vient de tenir. Notre régime d'autocotisation exige que le gouvernement ait le droit de vérifier les déclarations remplies par les particuliers. Contrairement au député de Bow River, je ne crois pas que le gouvernement doive avoir beaucoup moins de latitude à cet égard. Il faut vérifier et contrôler les déclarations remplies. Tous les gouvernements doivent le faire. Un gouvernement conservateur n'y changerait rien. Je suis convaincu qu'il faut apporter un changement à la prochaine étape. Le particulier devrait avoir beaucoup plus de latitude à l'étape de l'appel. Si le gouvernement a tort, il faut que le système soit plus souple, surtout pour les petits contribuables qui ont de la difficulté à financer l'appel. Le particulier devrait pouvoir se servir plus facilement du système des appels. Le système actuel laisse trop de pouvoirs au ministère du Revenu et pas assez aux tiers. Il est bien trop difficile d'arriver aux tiers. Il faudrait instaurer à mon sens un système analogue à celui de la Cour des petites créances de l'Ontario, à laquelle un particulier peut s'adresser et exposer le litige à un tiers sans trop de difficulté et sans devoir faire trop de dépenses; il faudrait le faire sans tarder. Je ne crois pas que nous devrions invoquer des cas particuliers pour le démontrer.

M. Gamble: Monsieur le Président, j'ai une suggestion à faire au député qui pourrait l'accepter et la faire mettre à exécution en sa qualité de secrétaire parlementaire du ministre des Finances. L'une des plus grandes objections que l'on trouve à faire aujourd'hui au processus d'appel, c'est que le contribuable n'a droit qu'à un délai de 90 jours à partir de la date inscrite sur son Avis de cotisation pour présenter son avis d'opposition. Une fois cet avis déposé, le ministre peut prendre 180 jours, soit six mois, pour décider s'il va y donner suite. Si le député se préoccupe vraiment de cette question, il pourrait chercher à faire réduire aux mêmes 90 jours le délai dont dispose le ministre. Il serait juste de réduire ce délai afin que justice soit rendue en la matière aussi rapidement que possible, chose dont nous devrions tous nous soucier.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève observation. On peut vraiment dire que le fisc bâcle son travail quand il produit trois nouvelles cotisations d'impôt pour le même dossier et que chacune aboutit à une conclusion différente. Une enquête s'impose sûrement dans un tel cas. Ou bien on a exercé des pressions auprès d'un de ces répartiteurs ou bien quelque chose ne tourne pas rond chez lui. Jamais un contribuable ne devrait avoir à subir cela.